

CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 09 JUILLET 2025

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Votants : 9

Date de convocation : 30 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf juillet le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

PRESENTS : M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne – M. BARTHELEMY Pierre – M. GARRON Bertrand – Mme TRICOIRE Mylène – Mme BATE Paula – M. PUPATO Cyrille

ABSENTS : Mr PUGINIER Sébastien – Mme COURSET Patricia -Mme FABRE Evelyne - Mme GARNIER Catherine – Mr BOYER Frédéric (excusés).

Secrétaire de séance : Mme LE GOUALEC Caroline

Madame le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance du 18 Juin 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2025/18

OBJET : Délibération arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation.

1. Rappel de la procédure et des modalités de concertation

Le Conseil Municipal a prescrit par délibération en date du 25 Mai 2023 la révision d'un Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de la révision du PLU sont :

- D'assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU aux nouveaux enjeux du territoire et notamment le SCOT de Carcassonne Agglo, et aux récentes évolutions réglementaires et législatives ;
- D'envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux ;
- D'assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci de gestion maîtrisée de l'espace ;
- D'assurer la protection et la mise en valeur des terres agricoles ou forestières ainsi que les espaces naturels en priorisant la gestion économe de l'espace, tout en favorisant leurs fonctionnalités écologiques ;
- De moderniser et simplifier le règlement du PLU ;
- De mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qualitatives garantissant des aménagements d'ensembles cohérents, mettant en valeur l'architecture, l'environnement et facilitant les déplacements ;

Les modalités de concertation définies sont les suivantes :

- ✓ La tenue d'un registre d'observations en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ;
- ✓ Un temps d'échange avec le public avec l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques après l'établissement du PADD et de la formalisation du projet de PLU ;
- ✓ Mise à disposition du public des éléments d'études du dossier en cours d'élaboration et au fur et à mesure de leur réalisation par le biais du site internet de la Commune et des différents bulletins d'information distribués habituellement à la population ;

2. Bilan de la concertation

La concertation s'est effectuée de la manière suivante :

- Dépôt de 21 demandes sur le registre d'observations tenu à la disposition du public.
- 1^{ère} réunion avec les personnes publiques associées et réunion publique le 05 Mars 2025 pour la présentation du PLU au stade du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.
- 2^{ème} réunion avec les personnes publiques associées et réunion publique le 14 Mai 2025 pour la présentation du projet de PLU avant arrêt.

La concertation avec le public a été poursuivie tout au long de la procédure de révision du PLU.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été organisé en séance du conseil municipal en date du 05 Septembre 2024.

Le dossier de PLU a été présenté aux Personnes Publiques Associées et fait l'objet de plusieurs séances de travail avec les services, ce qui a permis de tenir compte des remarques et observations des différents services.

Le bilan de la concertation est favorable à la poursuite de la procédure ;

Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

DÉCIDE

- **D'approuver** le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par le Maire.
- **D'arrêter** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **De transmettre** le projet pour avis aux Personnes Publiques Associées ;
- **D'afficher** pendant un mois la présente délibération ;
- **De tenir à disposition** du public le projet de PLU arrêté en Mairie.

DÉLIBÉRATION N°2025/19

OBJET : Travaux de requalification des espaces publics, secteur centre historique

Tranche 1 - Validation Modification Marché public Avenant n°1.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la bonne réalisation du projet de Requalification des espaces publics du centre historique du village, nécessite certaines modifications de prestations :

- *Ajout d'un dispositif de drainage au pied des façades, transformé en réseau pluvial sur la partie basse,*
- *Suite démolition, élévation des murs suite avis M. Auriol (Architecte), conforme au PA.*
- *Suppression des grimpantes dans massif d'espace vert, des treilles, banc double, etc ...*
- *Ajout de la partie basse sous le porche non prévue, suite avis de M. Auriol (Architecte).*

Il est donc établi la modification au marché public n°1 en plus-value pour un montant de 18 922,40 € HT, soit 22 706,88 € TTC.

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la modification au marché public n°1 en plus-value de 18 922,40 € HT, passé avec l'entreprise COLAS, titulaire du marché.
- **PORTE** ainsi le montant total du marché de 319 950,15 € HT à 338 872,55 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette modification.

DÉLIBÉRATION N°2025/20

OBJET : Travaux d'installation de menuiseries pour la fermeture du préau de l'école Michel Maurette et de la terrasse de la salle de l'Echauguette.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif 2025, des crédits ont été ouverts pour la réalisation de travaux de menuiserie à l'école Michel Maurette et aux abords de la salle de l'Echauguette. Ces travaux consistent en la fermeture du préau des écoles et de la terrasse de la salle de l'Echauguette par des baies vitrées ouvrantes.

La fermeture du préau des écoles est devenue nécessaire afin de créer un espace protégé lors des intempéries et permettre une utilisation de ce lieu sur le temps scolaire comme salle d'activités mais également sur le temps périscolaire par l'ALAE.

En ce qui concerne la terrasse de la salle de l'Echauguette, celle-ci est utilisée comme hall d'accueil de la salle associative occupée par le dojo du judo club, mais également pour des réunions ou moments de convivialité. Elle est bordée par un jardin et orientée ouest, ce qui la rend difficilement utilisable par grand vent ou lorsqu'il fait froid. La fermeture de ce lieu permettra une utilisation plus régulière et plus confortable notamment en période de mauvais temps tout en conservant la possibilité de s'ouvrir vers le jardin lors de périodes plus agréables.

Madame le Maire dépose sur le bureau, les devis établis par deux sociétés pour la réalisation de ces travaux à savoir :

- **Préau des écoles :** Société FMA de Pezens (Aude) : 14 583,33 € HT soit 17 500,00 € TTC (avec soubassement aluminium)
Société TRYBA de Carcassonne (Aude) : 14 157,06 € HT soit 16 988,47 € TTC
- **Terrasse salle Echauguette :** Société FMA de Pezens (Aude) : 10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC
Société TRYBA de Carcassonne (Aude) : 10 659,70 € HT soit 12 791,64 € TTC

Le Conseil municipal ouï l'exposé de madame le Maire, et après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'approuver** les devis de la société FMA (Fermetures Menuiseries Audoises) de Pezens (11) tel que présentés ci-dessus, pour la réalisation des menuiseries nécessaires à la fermeture de la terrasse de la salle de l'Echauguette et du préau de l'Ecole Michel Maurette.

DÉLIBÉRATION N°2025/21

OBJET : Avis sur projet de centrale agrivoltaïque au sol commune de LAVALETTE lieu-dit « Samary ».

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un projet de centrale photovoltaïque au sol a été déposé sur la commune de Lavalette au lieu-dit « Samary ». Ce projet d'une superficie de 33,2 ha (zone d'étude 35 ha) est situé en limite du territoire de Caux et Sauzens sur une unité foncière appartenant à Mr POUSSOU Stéphane, agriculteur à Caux et Sauzens. Le projet est porté par la société AKUO ENERGY (Paris) et a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire d'un parc agrivoltaïque en date du 24 mars 2025 auprès de la commune de Lavalette (Aude).

Ce projet est soumis à évaluation environnementale et doit donc être transmis pour information aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés, comme prévu par l'article R 423-9 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas d'obligation de donner un avis sur ce projet.

Toutefois, madame le Maire, compte tenu de l'importance de ce projet en ce qui concerne sa superficie, sa situation en limite de notre commune et le fait que l'exploitation agricole porteuse du projet soit située sur le territoire de notre Commune, a souhaité exposer le projet au Conseil Municipal afin qu'il en soit informé et puisse répondre à toute sollicitation, et lui demande de formuler un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, conscient de l'enjeu de ce projet pour le territoire et pour le devenir de l'agriculture qui doit se diversifier pour faire face aux aléas climatiques, économiques et financiers, ouï l'exposé de sa Présidente et après avoir délibéré :

DECIDE :

- **De donner un avis favorable** au projet de centrale agrivoltaïque au lieu-dit Samary sur le territoire de la commune de Lavalette sur une parcelle de 35 ha appartenant à Monsieur POUSSOU Stéphane domicilié à Caux et Sauzens. Le projet est porté par la société AKUO ENERGY (Paris).

QUESTIONS DIVERSES :

Composteur collectif – Covaldem11 : Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été sollicitée par le Covaldem11, structure gestionnaire de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif des déchets, afin de proposer l'installation d'un ou plusieurs composteurs collectifs dans le village.

Lors de la discussion qui s'engage, plusieurs difficultés apparaissent, notamment le choix d'un ou plusieurs emplacements proches des habitations, sans toutefois apporter une gêne au voisinage (apports réguliers, odeurs etc.), la gestion de ces sites (surveillance, enlèvement des mauvais déchets, gestion du mélange organique etc.).

Le dossier est à l'étude afin de proposer au moins un lieu qui remplisse toutes les conditions d'un bon fonctionnement.

Rapport de l'Agence Régionale de la Santé sur logement dangereux : Madame le Maire fait part à l'assemblée de la situation d'un logement sis 4, impasse Pierre Gazagne qui après signalement par le locataire des lieux, a été classé en situation de danger ponctuel et imminent.

Un affichage des mesures prescrites à l'encontre du propriétaire a été réalisé par la Maire sur le lieu du logement ainsi qu'à la porte de la Mairie. Un suivi est en cours sur la réalisation effective des travaux imposés.

Constat d'huissier SCI CISET sur chantier Aménagement Cœur de village : Un constat d'huissier a été déposé en Mairie à la demande de la SCI CISET représentée par Mr Lafon Jean, domicilié 17, rue Laguillou à Caux et Sauzens, suite aux travaux en cours dans le centre du village. Ce constat fait état de plusieurs désagréments sur les 3 logements de la SCI situés en bordure du chantier. Il est également signalé des malfaçons sur certains travaux concernant les drains posés par l'entreprise en charge du chantier notamment au pieds des maisons.

La Commune a transmis le document au bureau d'ingénierie en charge du suivi du chantier ainsi qu'à l'entreprise COLAS France afin d'apporter les réponses techniques nécessaires au plaignant.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève la séance à 21 h 00.

Le Maire, Geneviève RABOUL



La secrétaire, Caroline LE GOUALEC

Affiché le

Mis en ligne sur www.cauxetsauzens.org